

3.11: L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence

Objectif: Évaluer si l'ESSMS a défini, formalisé et déployé un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence à l'égard des personnes accompagnées

A QUOI CA SERT ?

- Prévenir les situations de maltraitance ou de violence, intentionnelle ou non.
- Garantir la sécurité, la dignité, l'intégrité et le respect des droits des personnes accompagnées.
- Repérer les situations à risques, les analyser au cas échéant pour éviter qu'elles se reproduisent
- Installer une culture partagée de la bientraitance et de la vigilance professionnelle.
- Sécuriser les pratiques professionnelles et les organisations



Définitions: Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.



Sources : Art. L. 119-1 du code de l'action sociale et des familles ; Art. L.1431-2 du code de la santé publique p. 208 du Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Plan de prévention: Etat des lieux (ex: enquêtes, résultats d'évaluation, cartographie des risques, ...) plan d'actions (de prévention, de récupération, d'atténuation et de protection)

L'ESSMS s'engage à travers une **politique de signalement** de toutes les situations des faits de maltraitance et de violence. Tout professionnel a l'**obligation de signaler une situation** de maltraitance constatée. Il s'agit d'une obligation légale. Chaque signalement de maltraitance et de violence doit être analysé en interne.

**AUTO-EVALUATION**

Critère 3.11.1- L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.

Critère 3.11.2- L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.

**LES ELEMENTS D'EVALUATION**

- L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.
- L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.
- L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.
- L'ESSMS met en place des actions correctives.

**TYPES D'EVALUATION**

Consultation documentaire
Entretien avec la gouvernance

CONSULTATION DOCUMENTAIRE

Procédures de déclaration, d'alertes, de gestion de la violence

Fiche de signalement

Plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence

Plan d'amélioration

Comptes rendus de réunion

Suivi des actions mises en place et communication

3.11: L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence

QUIZZ



Critère 3.11.1- La gouvernance

Q1: Avez-vous mis en place une démarche formalisée d'identification des situations à risque de maltraitance et de violence ?

Q2: Les professionnels de terrain sont-ils effectivement associés à l'identification des situations à risque (retours d'expérience, réunions, groupes de travail) ?

Q3: Les situations à risque identifiées sont-elles analysées et hiérarchisées en fonction de leur gravité et de leur probabilité/ fréquence ?

Q4: Un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence est-il formalisé ?

Q5: Le plan précise-t-il des actions concrètes, des pilotes désignés et des échéances ?

Q6: Le plan d'action(s) contribue-t-il à une amélioration continue des pratiques associées à une réévaluation ?



Critère 3.11.2- La gouvernance

Q7 : Disposez vous d'une **procédure formalisée** décrivant l'analyse des signalements de maltraitance et de violence ?

Q8 : Chaque signalement fait-il l'objet d'une **analyse structurée et tracée** ? (Analyse des causes)

Q9 : un recueil de la parole des professionnels de proximité de la personne accompagnée et de ses proches est-il effectif ?

Q10 : L'analyse des signalements est-elle réalisée par des **acteurs identifiés** (direction, encadrement, référent, instance dédiée) ?

Q11: À l'issue de l'analyse, des **actions correctives** sont-elles formalisées et font-elles l'objet d'un plan d'amélioration avec des pilotes désignés et des échéances ?

Q12: Le plan d'action(s) contribue t-il à une **amélioration continue des pratiques** associés à une réévaluation ?

Réponses 1-2-3

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Réponses 4-5-6

Q4 : Oui Non Partiel

Q5 : Oui Non Partiel

Q6 : Oui Non Partiel

Chaque « Oui » vaut 1 point
« non » et « partiel » 0 point



Note ___ / 12

Réponses 7-8-9

Q7 : Oui Non Partiel

Q8 : Oui Non Partiel

Q9 : Oui Non Partiel

Réponses 10-11-12

Q10 : Oui Non Partiel

Q11 : Oui Non Partiel

Q12 : Oui Non Partiel

Si réponse Non ou Partiellement : explicitez le constat



Le ___ / ___ / ___



Par ___